



Conseil communautaire du 19 novembre 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

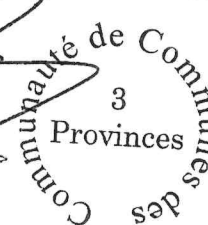

Date de convocation : 13 novembre 2024

Date d'affichage : 13 novembre 2024

...

N°	Objet	Vote
	Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 octobre 2024	APPROUVE
	Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire (art.5211-10 CGCT)	INFORMATION
DCC 24-91	Attribution de la concession relative à l'exploitation du service d'assainissement non collectif	APPROUVEE
DCC 24-92	Pertes sur créances irrécouvrables – Budget principal	APPROUVEE
DCC 24-93	Pertes sur créances irrécouvrables – Budget SPANC	APPROUVEE
DCC 24-94	Pertes sur créances irrécouvrables – Budget collecte et traitement des déchets ménagers	APPROUVEE
DCC 24-95	Attribution d'une subvention pour le poste de secrétariat de la maison de santé en Berry	APPROUVEE
DCC 24-96	Mise en œuvre d'un pacte territorial France Renov' par le Conseil Départemental du Cher	APPROUVEE
DCC 24-97	Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent maître-nageur-sauveteur / ETAPS à temps plein annualisé	APPROUVEE

Le Président,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMOUREUX



Date de publication sur le site internet

de la Communauté de communes des 3 Provinces :

21 NOV. 2024

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 20
- Absents : 7

Votants : 24

- Abstention : 0
- Pour : 24
- Contre : 0

Date de convocation :
13 novembre 2024

Date d'affichage :
13 novembre 2024

Secrétaire de séance :
J-Claude LAMOUREUX

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE -
M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - Mme Martine ROSSI -
Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD -
M. Gérard JAMET - Mme Sodia PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Nicolas BARDON a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Martine DRAGAN a donné pouvoir à Mme Isabelle DESSEIGNE
M. Alain PERRIOT a donné pouvoir à M. Philippe BERCHULA
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Sodia PHILIPPEAU
Mme Karine AUBLANC - M. Serge BUTARD - M. Olivier COMBETTE

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION RELATIVE A L'EXPLOITATION
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°24-09 en date du 30 janvier 2024 approuvant le lancement de la procédure de concession de service public relative à l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 mai 2024 pour publication sur le profil acheteur achatpublic.com ainsi qu'au BOAMP ;

Vu le PV d'examen des candidatures établi par la Commission de Délégation de Service Public du 13 septembre 2024 ;

Vu les PV d'attribution des offres de la Commission de Délégation de Service Public du 18 septembre 2024 et du 30 septembre 2024 ;

Considérant les négociations qui se sont déroulées avec le candidat ;

Considérant la transmission en date du 4 novembre 2024 des documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante, et notamment le projet de contrat ;

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante de la Communauté de communes des 3 Provinces a approuvé par délibération N°24-09 du 30 janvier 2024 le principe de la délégation du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Le concessionnaire se voit confier l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service d'ANC de la CC3P. Il assurera notamment :

- La vérification de la conception, de l'implantations et de la bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilité ;
- La vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes ;
- Les relations avec les usagers.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

98_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

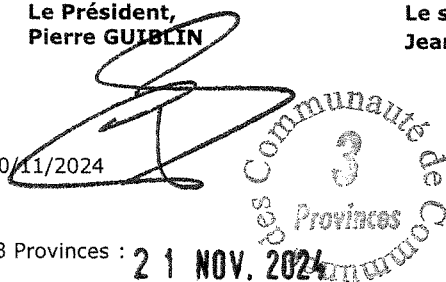
- **APPROUVE** l'attribution de la concession relative à l'exploitation du service public d'assainissement non collectif à la société VEOLIA EAU CGE ;
- **DECIDE** de retenir l'offre variantée proposée par la société VEOLIA EAU CGE après négociation ;
- **DIT** que le contrat de concession sera approuvé lors de la prochaine séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président tous documents s'y rapportant ;

Le Président,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMOUREUX

Date de transmission en Préfecture : 20/11/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : 21 NOV. 2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/11/2024

Application agréée e-legalite.com

93_DE-018-241800432-20241119-24_031-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Arnaud

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_091
Date de la décision:	2024-11-19 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION CONCESSION SPANC
Classification matières/sous-matières:	1.2.1
Identifiant unique:	018-241800432-20241119-24_091-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_0.xml	text/xml	3631
nom original:		
DCC_24091 ATTRIBUTION CONCESSION SPANC.pdf	application/pdf	55791
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	55791
nom original:		
MAPA 2401 _ 01 _ DCC_24009 MODE DE GESTION SPANC.pdf	application/pdf	1001347
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1001347
nom original:		
MAPA 2401 _ 02 _ DCC_24034 CREATION CDSP.pdf	application/pdf	801583
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	801583
nom original:		
MAPA 2401 _ 03 _ ANNONCE.pdf	application/pdf	274586
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	274586
nom original:		
MAPA 2401 _ 04 _ REGISTRE DES DEPOTS.pdf	application/pdf	207703
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_5.pdf	application/pdf	207703
nom original:		

nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_7.pdf	application/pdf	2005578
nom original:		
MAPA 2401_06_RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES.pdf	application/pdf	1473298
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_6.pdf	application/pdf	1473298
nom original:		
MAPA 2401_07_PV CHOIX DES OFFRES.pdf	application/pdf	1160256
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_9.pdf	application/pdf	1160256
nom original:		
MAPA 2401_08_COURRIER DE NEGOCIATION.pdf	application/pdf	254039
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_8.pdf	application/pdf	254039
nom original:		
MAPA 2401_09_RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES APRES NEGO.pdf	application/pdf	1977615
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_11.pdf	application/pdf	1977615
nom original:		
MAPA 2401_10_PV CHOIX DES OFFRES APRES NEGO.pdf	application/pdf	1268681
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_10.pdf	application/pdf	1268681
nom original:		
MAPA 2401_11_PROJET DE CONTRAT.pdf	application/pdf	790749
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_14.pdf	application/pdf	790749
nom original:		
MAPA 2401_12_CEP BASE.pdf	application/pdf	61062
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_12.pdf	application/pdf	61062
nom original:		
MAPA 2401_13_ACTU BASE.pdf	application/pdf	36182
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_13.pdf	application/pdf	36182
nom original:		
MAPA 2401_14_CEP VARIANTE.pdf	application/pdf	61116
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_15.pdf	application/pdf	61116
nom original:		
MAPA 2401_15_ACTU VARIANTE.pdf	application/pdf	34593
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_16.pdf	application/pdf	34593
nom original:		
MAPA 2401_16_JUSTIFICATION VARIANTE.pdf	application/pdf	75464
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_17.pdf	application/pdf	75464
nom original:		
MAPA 2401_17_OFFRE NEGOCIEE.pdf	application/pdf	35841
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_18.pdf	application/pdf	35841
nom original:		

<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_19.pdf	application/pdf	61659
<i>nom original:</i>		
MAPA 2401 _ 19 _ REGLEMENT DE CONSULTATION.pdf	application/pdf	248732
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_20.pdf	application/pdf	248732
<i>nom original:</i>		
MAPA 2401 _ 20 _ DC 1.pdf	application/pdf	258311
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_21.pdf	application/pdf	258311
<i>nom original:</i>		
MAPA 2401 _ 21 _ DECLARATION SUR L'HONNEUR DC2.pdf	application/pdf	187167
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_22.pdf	application/pdf	187167
<i>nom original:</i>		
MAPA 2401 _ 22 _ ASSURANCE.pdf	application/pdf	75770
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20241119-24_091-DE-1-1_23.pdf	application/pdf	75770

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
<i>Posté</i>	20 novembre 2024 à 15h08min30s	<i>Dépôt initial</i>
<i>En attente de transmission</i>	20 novembre 2024 à 15h10min06s	<i>l'enveloppe 1125668 est valide et passe en attente de transmission</i>
<i>Transmis</i>	20 novembre 2024 à 15h15min42s	
<i>Acquittement reçu</i>	20 novembre 2024 à 15h20min26s	<i>Reçu par le miat le 2024-11-20</i>

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 20
- Absents : 7

Votants : 24

- Abstention : 0
- Pour : 24
- Contre : 0

Date de convocation :
13 novembre 2024

Date d'affichage :
13 novembre 2024

Secrétaire de séance :
J-Claude LAMOUREUX

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE -
M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - Mme Martine ROSSI -
Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD -
M. Gérard JAMET - Mme Sodja PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Nicolas BARDON a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Martine DRAGAN a donné pouvoir à Mme Isabelle DESSEIGNE
M. Alain PERRIOT a donné pouvoir à M. Philippe BERCHULA
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Sodja PHILIPPEAU
Mme Karine AUBLANC - M. Serge BUTARD - M. Olivier COMBETTE

PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur différents exercices du Budget Principal ;

Considérant l'irrecouvrabilité des recettes suivantes pour divers motifs (poursuites sans effet, personne disparue, combinaison infructueuse d'actes, etc.) ;

Monsieur le Président propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes par le biais de mandats sur les comptes adéquats :

EXERCICE	MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (compte 6541)	MONTANT DES CREANCES ETEINTES (compte 6542)	MONTANT DES CREANCES PRESCRITES (compte 6718)
2010	369,16 €		
2011	155,20 €		
2012			
2013	235,77 €		
2014	200,66 €		
2015	448,47 €		
2016	213,03 €		
2017	48,35 €		
2018	15,10 €		
2019	36,19 €		
2020			
2021			
2022			
2023			
2024			
TOTAL	1 721,93 €		

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

Application agréée E.legitime.com

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur les sommes conformément au tableau ci-dessus, par le biais d'un mandat au compte 6541 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMOUREUX**

Date de transmission en Préfecture : 20/11/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

21 NOV. 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

Application agréée E.legalite.com

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_092
Date de la décision:	2024-11-19 00:00:00+01
Objet:	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ? BUDGET PRINCIPAL
Classification matières/sous-matières:	7.10.2
Identifiant unique:	018-241800432-20241119-24_092-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20241119-24_092-DE-1-1_0.xml	text/xml	914
<i>nom original:</i>		
DCC_24092 PERTES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	96608
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20241119-24_092-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96608

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2024 à 14h22min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2024 à 14h25min02s	l'enveloppe 1125611 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	20 novembre 2024 à 14h30min11s	l'enveloppe 1125611 passe en transmis
Acquittement reçu	20 novembre 2024 à 14h40min13s	Reçu par le miat le 2024-11-20

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 20
- Absents : 7

Votants : 24
- Abstention : 0
- Pour : 24
- Contre : 0

Date de convocation :
13 novembre 2024

Date d'affichage :
13 novembre 2024

Secrétaire de séance :
J-Claude LAMOUREUX

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE -
M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - Mme Martine ROSSI -
Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD -
M. Gérard JAMET - Mme Sodja PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Nicolas BARDON a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Martine DRAGAN a donné pouvoir à Mme Isabelle DESSEIGNE
M. Alain PERRIOT a donné pouvoir à M. Philippe BERCHULA
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Sodja PHILIPPEAU
Mme Karine AUBLANC - M. Serge BUTARD - M. Olivier COMBETTE

PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur différents exercices du Budget SPANC ;

Considérant l'irrecouvrabilité des recettes suivantes pour divers motifs (poursuites sans effet, personne disparue, combinaison infructueuse d'actes, etc.) ;

Monsieur le Président propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes par le biais de mandats sur les comptes adéquats :

EXERCICE	MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (compte 6541)	MONTANT DES CREANCES ETEINTES (compte 6542)	MONTANT DES CREANCES PRESCRITES (compte 6718)
2010	27,76 €		
2011	33,88 €		
2012			
2013			
2014			
2015	121,00 €		
2016	121,00 €		
2017	121,00 €		
2018	106,70 €		
2019			
2020			
2021			
2022			
2023	227,50 €		
2024	523,60 €		
TOTAL	1 282,44 €		

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

Application agréée e-legalite.com

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur les sommes conformément au tableau ci-dessus, par le biais d'un mandat au compte 6541 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président,
Pierre GUILBLIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMOUREUX

Date de transmission en Préfecture : 20/11/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : 21 NOV. 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-241800432-20241119-24_093-DE

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_093
Date de la décision:	2024-11-19 00:00:00+01
Objet:	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ? BUDGET SPANC
Classification matières/sous-matières:	7.10.2
Identifiant unique:	018-241800432-20241119-24_093-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20241119-24_093-DE-1-1_0.xml	text/xml	910
<i>nom original:</i>		
DCC_24093 PERTES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET SPANC.pdf	application/pdf	90971
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20241119-24_093-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	90971

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2024 à 14h23min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2024 à 14h25min05s	l'enveloppe 1125615 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	20 novembre 2024 à 14h30min29s	l'enveloppe 1125615 passe en transmis
Acquittement reçu	20 novembre 2024 à 14h40min27s	Reçu par le miat le 2024-11-20

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 20
- Absents : 7

Votants : 24

- Abstention : 0
- Pour : 24
- Contre : 0

Date de convocation :
13 novembre 2024

Date d'affichage :
13 novembre 2024

Secrétaire de séance :
J-Claude LAMOUREUX

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE -
M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - Mme Martine ROSSI -
Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD -
M. Gérard JAMET - Mme Sodja PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Nicolas BARDON a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Martine DRAGAN a donné pouvoir à Mme Isabelle DESSEIGNE
M. Alain PERRIOT a donné pouvoir à M. Philippe BERCHULA
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Sodja PHILIPPEAU
Mme Karine AUBLANC - M. Serge BUTARD - M. Olivier COMBETTE

**PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES –
BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur différents exercices du Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes pour divers motifs (poursuites sans effet, personne disparue, combinaison infructueuse d'actes, etc.) ;

Monsieur le Président propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes par le biais de mandats sur les comptes adéquats :

EXERCICE	MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (compte 6541)	MONTANT DES CREANCES ETEINTES (compte 6542)	MONTANT DES CREANCES PRESCRITES (compte 6718)
2009	4 063,08 €		
2010	4 607,67 €		
2011			
2012			
2013			
2014			
2015			
2016	490,00 €		
2017	109,00 €		
2018	432,09 €		
2019			
2020			
2021			
2022	145,40 €		
2023			
2024			
TOTAL	9 847,24 €		

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/11/2024

Application agréée e-legalite.com

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur les sommes conformément au tableau ci-dessus, par le biais d'un mandat au compte 6541 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président,
Pierre GUEBLIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMOUREUX

Date de transmission en Préfecture : 20/11/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **21 NOV. 2024**



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

Application agréée E. legalite.com

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_094
Date de la décision:	2024-11-19 00:00:00+01
Objet:	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ? BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
Classification matières/sous-matières:	7.10.2
Identifiant unique:	018-241800432-20241119-24_094-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
018-241800432-20241119-24_094-DE-1-1_0.xml	text/xml	950
nom original:		
DCC_24094 PERTES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS.pdf	application/pdf	91023
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20241119-24_094-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91023

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2024 à 14h24min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2024 à 14h25min07s	l'enveloppe 1125618 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	20 novembre 2024 à 14h30min43s	
Acquittement reçu	20 novembre 2024 à 14h35min17s	Reçu par le miat le 2024-11-20

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 20
- Absents : 7

Votants : 24

- Abstention : 1
- Pour : 23
- Contre : 0

Date de convocation :
13 novembre 2024

Date d'affichage :
13 novembre 2024

Secrétaire de séance :
J-Claude LAMOUREUX

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE -
M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - Mme Martine ROSSI -
Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD -
M. Gérard JAMET - Mme Sodja PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Nicolas BARDON a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Martine DRAGAN a donné pouvoir à Mme Isabelle DESSEIGNE
M. Alain PERRIOT a donné pouvoir à M. Philippe BERCHULA
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Sodja PHILIPPEAU
Mme Karine AUBLANC - M. Serge BUTARD - M. Olivier COMBETTE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE POSTE DE SECRETARIAT
DE LA MAISON DE SANTE EN BERRY**

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la demande adressée par les acteurs de la Maison de Santé (MSP) en Berry ;

Considérant les enjeux et objectifs de la CTG 2023-2027 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que le diagnostic de territoire produit à l'occasion de la préparation de la 5^{ème} génération de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles avec les partenaires fait état d'un phénomène d'isolement d'autant plus prégnant et de besoins croissants des seniors confrontée à des difficultés de déplacement, d'accès aux soins, de maintien à domicile.

Les élus communautaires ont ainsi souhaité se saisir de l'enjeu de santé-prévention en l'inscrivant comme priorité dans le schéma de développement 2023-2027.

Les échanges avec la MSP en Berry ont permis de mettre en évidence l'importance du secrétariat physique et du rôle qu'il constitue pour les habitants du territoire, au-delà de ses fonctions premières au sein de la structure. Dans le même temps, celui-ci représente le poste de dépenses le plus important.

Monsieur le Président présente les modalités du financement de ce poste tel que proposé par le Bureau communautaire :

- Financement à hauteur de 5 000 € annuels – sous réserve de vote annuel par l'assemblée ;
- Engagement sur la période 2024 – 2026, soit un maximum de 15 000 €.

Monsieur le Président présente le projet de convention fixant les engagements réciproques des parties.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-241800432-20241119-24_095-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2024 ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention pluriannuelle de financement sur le poste de secrétariat pour la période 2024-2026, dont le projet est annexé à la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président,
Pierre GUEBLIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMOUREUX

Date de transmission en Préfecture : 20/11/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

21 NOV. 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-018-241800432-20241119-24_095-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_095
Date de la décision:	2024-11-19 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE POSTE DE SECRETARIAT DE LA MAISON DE SANTE EN BERRY
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	018-241800432-20241119-24_095-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20241119-24_095-DE-1-1_0.xml	text/xml	1073
<i>nom original:</i>		
DCC_24095 ANNEXE COV FINANCEMENT MSP POSTE SECRETARIAT.pdf	application/pdf	130790
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20241119-24_095-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	130790
<i>nom original:</i>		
DCC_24095 ATTRIBUTION SUBVENTION MSP POSTE SECRETARIAT.pdf	application/pdf	91519
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20241119-24_095-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91519

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2024 à 14h25min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2024 à 14h30min02s	l'enveloppe 1125621 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	20 novembre 2024 à 14h35min08s	
Acquittement reçu	20 novembre 2024 à 14h40min06s	Reçu par le miat le 2024-11-20

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 20
- Absents : 7

Votants : 24
- Abstention : 0
- Pour : 24
- Contre : 0

Date de convocation :
13 novembre 2024

Date d'affichage :
13 novembre 2024

Secrétaire de séance :
J-Claude LAMOUREUX

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE -
M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - Mme Martine ROSSI -
Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD -
M. Gérard JAMET - Mme Sodja PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Nicolas BARDON a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Martine DRAGAN a donné pouvoir à Mme Isabelle DESSEIGNE
M. Alain PERRIOT a donné pouvoir à M. Philippe BERCHULA
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Sodja PHILIPPEAU
Mme Karine AUBLANC - M. Serge BUTARD - M. Olivier COMBETTE

**MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et confiant à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L.321-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la possibilité de concourir au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie ;

Considérant que ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'ANAH qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) ;

Vu la délibération n°2024-06 de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du SPRH ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Département, adressé à Monsieur le préfet du Cher, en date du 10 juin 2024, et présentant la candidature de la collectivité territoriale pour porter un pacte territorial France Rénov' à l'échelle du département en dehors du territoire de l'agglomération de Bourges Plus ;

Vu les réunions de concertation entre les services de l'Etat (DDT), les élus et agents du Département, des Communautés de communes et du Pays Loire Val d'Aubois ;

Monsieur le Président informe que le pacte territorial France Rénov' permet de déployer et coordonner une offre de services sur l'ensemble du territoire départemental afin de massifier la rénovation des logements sur les quatre thématiques suivantes : rénovation énergétique, adaptation des logements, résorption de l'habitat indigne et lutte contre les copropriétés dégradées.

Le Conseil départemental a souhaité porter un pacte hors territoire de l'agglomération de Bourges Plus, à travers la création d'une Maison de l'Habitat et se positionner sur l'autonomie et éventuellement la Lutte contre l'habitat indigne. Dans ce cadre, une concertation a été engagée à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ; les propositions ont donc été étudiées avec une attention particulière sur le besoin de proximité, tant dans les missions en direction des populations, que dans la coordination avec les acteurs locaux intéressés par les domaines d'interventions de ce Pacte.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Appréciation agone: E-legalite.com

93_DE-016-241800432-20241119-24_096-DE

L'intervention est déclinée en trois volets de missions :

1. La dynamique territoriale (obligatoire) : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat en développant le repérage, la mobilisation des publics prioritaires (aller vers) et des professionnels.
2. L'information, le conseil et l'orientation (obligatoire) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat quel que soit les revenus. Dans ce cadre, un point de contact physique périodique dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sera développé.
3. L'accompagnement (facultatif) : la collectivité a la faculté de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assurances à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets précités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** au pacte territorial coordonné par le Conseil départemental du Cher sur le territoire formant le Pays Loire Val d'Aubois ;
- **CONSIDERE** que ce déploiement doit permettre le socle des missions suivantes :
 - > Un volet relatif à la dynamique territoriale pour obligatoirement :
 - Proposer une offre de service afin d'informer les ménages de la capacité d'être conseillés gratuitement avant de lancer leurs travaux ;
 - Identifier autant que possible les ménages prioritaires pouvant avoir besoin d'un accompagnement ;
 - Mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc les professionnels (entreprises et artisans du bâtiment, notaire, banque, maître d'œuvre, etc.).
 - Un volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages pour obligatoirement :
 - Apporter une réponse sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux ;
 - Fournir un conseil personnalisé, neutre et gratuit, qualitatif et adapté à la situation du ménage, présentant une information plus approfondie sur les besoins exprimés.
 - > Un volet relatif à l'accompagnement des ménages pour, de manière facultative :
 - A l'initiative du Conseil départemental, intervenir sur les thématiques liées à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ainsi que la lutte contre le logement indigne ou très dégradé.
 - A l'initiative des EPCI à fiscalité propre, sur le Pays Loire Val d'Aubois, intervenir sur les thématiques de la rénovation énergétique, de la rénovation des copropriétés et l'accompagnement des propriétaires bailleurs.
- **ENCOURAGE** la déclinaison sur le territoire d'une offre lisible et accessible aux habitants, notamment dans le cadre d'un point France service ou d'un tiers-lieu, pour accueillir un Espace Conseil France Rénov' (ECFR'), gage de proximité pour les ménages ;
- **APPROUVE** l'organisation dans cet ECFR', d'une permanence mensuelle, déclenchée sur réservation préalable, à la demande des ménages et après l'activation d'un numéro de téléphone unique ;
- **APPROUVE** le recours par le Département à l'expertise et aux compétences des services de la Maison départementale de l'Habitat regroupant : l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 18), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 18), le Conseil Architecture, Urbanisme, Environnement (CAUE), et SOLIHA ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

Application appren. E. Legault.com

99_DE-016-241600432-20241119-24_096-DE

- **APPROUVE** les modalités de rémunération du Conseil départemental pour l'exercice de ces missions :
- dans le cadre du budget principal du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois qui prévoira en recettes (dotations et participations, chapitre 74) et en dépenses (charges de la gestion courante, chapitre 65) les sommes afférentes au coût du Pacte territorial départemental, dont le montant sera constitué après déduction des aides publiques versées directement au Conseil départemental ;
- par le biais d'un appel à cotisation spécifique appelé annuellement, pour la durée du Pacte territorial, par le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois auprès des intercommunalités, dont le montant global sera réparti en fonction d'une clef de répartition basée à 50% sur le potentiel démographique et à 50% sur le potentiel fiscal de chaque Communauté de communes.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMOUROUX**

Date de transmission en Préfecture : 20/11/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

21 NOV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

Appréciation : www.F-Experte.com

99_DE-018-241800432-20241119-24_096-DE

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_096
Date de la décision:	2024-11-19 00:00:00+01
Objet:	MISE EN ?UVRE D?UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV? PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Classification matières/sous-matières:	8.5
Identifiant unique:	018-241800432-20241119-24_096-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20241119-24_096-DE-1-1_0.xml	text/xml	905
<i>nom original:</i>		
DCC_24096 MISE EN OEUVRE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV.pdf	application/pdf	113423
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20241119-24_096-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113423

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2024 à 14h27min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2024 à 14h30min04s	l'enveloppe 1125623 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	20 novembre 2024 à 14h35min17s	
Acquittement reçu	20 novembre 2024 à 14h40min16s	Reçu par le miat le 2024-11-20

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 20
- Absents : 7

Votants : 24
- Abstention : 0
- Pour : 24
- Contre : 0

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT -
M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE -
M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - Mme Martine ROSSI -
Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD -
M. Gérard JAMET - Mme Sodja PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Nicolas BARDON a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Martine DRAGAN a donné pouvoir à Mme Isabelle DESSEIGNE
M. Alain PERRIOT a donné pouvoir à M. Philippe BERCHULA
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Sodja PHILIPPEAU
Mme Karine AUBLANC - M. Serge BUTARD - M. Olivier COMBETTE

Date de convocation :
13 novembre 2024

Date d'affichage :
13 novembre 2024

Secrétaire de séance :
J-Claude LAMOUREUX

**RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT –
MAITRE-NAGEUR-SAUVETEUR /ETAPS A TEMPS PLEIN ANNUALISE**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 3° ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2024, approuvé par DCC n° 24-45 du 4 avril 2024, modifié par DCC n°24-83 du 25 juin 2024 et DCC n°24-90 en date du 15 octobre 2024 ;
Considérant la vacance sur le poste d'Educateur Territorial des Activités Sportifs (ETAPS) ;
Considérant que malgré une publicité adaptée, à l'issue de la procédure de recrutement, en l'absence de candidat titulaire, la collectivité a la possibilité de recruter un agent contractuel justifiant des compétences techniques du profil de poste ;**

Monsieur le Président rappelle qu'un poste d'Educateur Territorial des Activités Sportifs (ETAPS) à temps plein annualisé occupant les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur est ouvert au tableau des effectifs et qu'une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée en vue de pourvoir ce poste.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A/B/C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8-3° du Code général de la Fonction Publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Monsieur le Président propose les modalités suivantes :

- L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-24180432-20241119-24_097-DE

- L'agent contractuel devra :
 - o justifier de la possession d'un diplôme de BEESAN/BPJEPS AAN, du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de MNS, du PES 1 et être à jour de ses obligations de recyclage ;
 - o maîtriser les réglementations en matière d'encadrement, de normes sanitaires, sécurité
 - o être en capacité d'utiliser et manipuler les outils de contrôle et de traitements nécessaires au bon fonctionnement du site.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, ainsi que son expérience. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ETAPS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-3° pour occuper un emploi permanent sur le grade d'ETAPS relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires au recrutement et à la conclusion du contrat y afférent ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement et que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Le Président,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMOUROUX

Date de transmission en Préfecture : 20/11/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

21 NOV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-018-241800432-20241119-24_097-DE

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_097
Date de la décision:	2024-11-19 00:00:00+01
Objet:	RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT ? MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR / ETAPS A TEMPS PLEIN ANNUALISE
Classification matières/sous-matières:	4.2.1
Identifiant unique:	018-241800432-20241119-24_097-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20241119-24_097-DE-1-1_0.xml	text/xml	973
<i>nom original:</i> DCC_24097 RECRUTEMENT CONTRACTUEL ETAPS POSTE MNS.pdf	application/pdf	105856
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20241119-24_097-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105856

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2024 à 14h32min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2024 à 14h35min06s	l'enveloppe 1125632 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	20 novembre 2024 à 14h40min28s	
Acquittement reçu	20 novembre 2024 à 14h45min26s	Reçu par le miat le 2024-11-20